

Attestation d'Assurance "Responsabilité Civile Association"

Nous soussignés, ALLIANZ - Compagnie d'Assurances dont le siège social est situé 87, rue de Richelieu 75002 Paris -, certifions par la présente que la :

**FEDERATION FRANCAISE
DES SPORTS DE TRINEAU, DE SKI/VTT JOERING ET DE CANICROSS
LES LACOUS
15300 CHAVAGNAC**

est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité Civile portant les références **57043995** ayant pris effet le **01/09/2016**, qui a pour objet de garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :

- DEVELOPPEMENT DES SPORTS DE TRINEAU SUR NEIGE ET SUR TERRE, DE SKI-JOERING, DE SKI PULKA, DE VTT JOERING, DE CANICROSS, DE CANI MARCHE ET AUTRES DISCIPLINES DERIVEES.
- ORGANISATION DE COURSES SUR LE TERRITOIRE NATIONAL, ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE.
- PARTICIPATION A DES COURSES NATIONALES ET INTERNATIONALES.

Les montants de garanties sont ceux figurant dans le Tableau Récapitulatif des montants des garanties annexé au présent document.

La présente attestation est conforme aux articles A331-24 et A331-25 du Code du Sport.

Elle est valable du 01/04/2019 au 31/03/2020.

Le présent document, établi par Allianz, a pour objet d'attester l'existence d'un contrat.

Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère.

Les exceptions de garanties opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliations, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Tableaux Récapitulatifs des montants des garanties et des franchises Allianz Associations

Responsabilité Civile	Garanties souscrites	Montants maximums garantis
<p>• Dommmages en cours d'exploitation ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement (hors dommages à vos préposés, et hors dommages Responsabilité Organisateur visés ci-dessous)</p> <p>- Tous dommages confondus</p> <p style="padding-left: 40px;">sans pouvoir dépasser, pour les dommages ci-après :</p>	OUI	10 000 000 € par sinistre
<p>- Dommages matériels et immatériels consécutifs</p> <p style="padding-left: 40px;">sauf cas ci-après :</p>	OUI	2 500 000 € par sinistre
<p>. Vol par préposés</p>	OUI	15 000 € par sinistre
<p>. Biens remis ou déposés en vestiaire</p>	OUI	50 000 € par sinistre
<p>- Dommages immatériels non consécutifs</p>	OUI	300 000 € par sinistre
<p>• Dommmages en cours d'exploitation résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle (hors dommages à vos préposés visés ci-dessous)</p> <p>- Tous dommages confondus</p>	OUI	600 000 € par année d'assurance
<p>Sans pouvoir dépasser</p> <p>- Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux</p>		150.000 € par année d'assurance

<ul style="list-style-type: none"> • Dommages à vos préposés 		
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages corporels et matériels accessoires 	OUI	<p align="center">1 000 000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité Civile Organisateur toutes garanties confondues <p>en base : Garanties prévues aux § 1.2.1, 1.2.3, 1.4.15 des Dispositions Générales.</p>	OUI	
<p>en option :</p>		
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties prévues aux du § 1.5.1 des Dispositions Générales. 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties prévues aux du § 1.5.2 des Dispositions Générales. 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> • Garanties prévues aux du § 1.5.6 des Dispositions Générales. 	OUI	
<ul style="list-style-type: none"> - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus : <p>Sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-dessous :</p>	OUI	<p align="center">10 000 000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Dommages causés par faute ou défaillance dans l'organisation des services de secours et d'évacuation (§ 3.39 des Dispositions Générales). 		<p align="center">2.500.000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages résultant d'activités à caractère médical ou para médical (§ 1.5.5 des Dispositions Générales) 	OUI	<p align="center">3 000 000 € par année d'assurance</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages causés par la détention d'explosifs (§ 1.5.8 des Dispositions Générales) 	NON	
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile du Comité d'entreprise en cas de vol des valeurs confiées (§ 1.5.8 des Dispositions Générales) 	NON	

DOMMAGES AUX BIENS EVENEMENTS ET DOMMAGES ASSURABLES	GARANTIES SOUSCRITES
INCENDIE ET GARANTIES ANNEXES ⁽¹⁾	NON
BRIS DES GLACES ⁽⁴⁾	NON
VOL	NON
BRIS DES MATERIELS INFORMATIQUES ET DE BUREAUTIQUE	NON
BRIS DE MACHINES	NON
PERTES DE MARCHANDISES SOUS TEMPERATURE DIRIGEE	NON
PERTES DE LIQUIDES	NON
PERTES FINANCIERES	NON
TRANSPORT PRIVES	NON
AUTRES DOMMAGES MATERIELS	NON
FRAIS SUPPLEMENTAIRES D'EXPLOITATION	NON
PERTES DE RECETTES	NON
PERTE DE LA VALEUR DE VENTE DU FONDS DE COMMERCE	NON
CATASTROPHES NATURELLES	NON